

DEC2015_ 0143

DECISION

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 206 DKC 77

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2014_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, tondeuse autoportée KUBOTA immatriculé 206 DKC 77, l'année du véhicule (2004),

CONSIDERANT l'offre de reprise faite par l'entreprise JARDINS LOISIRS 77 à COLLEGIEN,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée la vente du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
KUBOTA	25/06/2004	206 DKC 77	62625

à l'entreprise JARDINS LOISIRS 77, demeurant à COLLEGIEN (77090), Rue de la Butte du Moulin ZA les Portes de la Forêt, pour un montant de 2 000 € TTC (deux mille euros)

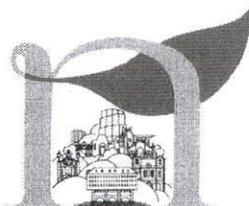
ARTICLE 2 : La recette ainsi réalisée sera imputée au budget communal, chapitre 024 (produit des cessions).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Comptable Public,
- l'entreprise JARDINS LOISIRS 77,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

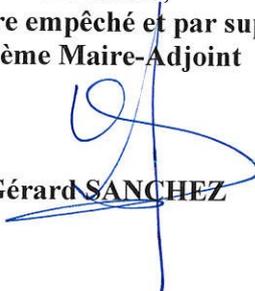
Suite de la décision N°2015_ **0143**
portant sur l'aliénation d'un véhicule communal

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 AOUT 2015

**Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 3ème Maire-Adjoint**


Gérard SANCHEZ

Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	21 AOUT 2015
<i>Affiché le</i>	21 AOUT 2015
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	21 AOUT 2015

2/2

